



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

30 DEC. 2011

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

A

Nos réf. : AELR/SADTL/2011/104/IS/65/M

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle JORY

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Préfecture des Pyrénées-Orientales

FIMAD

24 Quai Sadi Carnot

66 951 Perpignan

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Ille-sur-Têt

Préambule

La société Solaire Ille-sur-Têt - EmeraudeEnergy projette la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Ille-sur-Têt.

La demande de permis de construire déposée le 10 février 2011 et complétée, est accompagnée d'une étude d'impact.

Le 7 novembre 2011, la DREAL a accusé réception du dossier par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale ; à ce titre elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 7 janvier 2012.

L'autorité environnementale a pris connaissance de l'avis du Préfet de département en date du 11 octobre 2011, au titre de ses attributions en matière d'environnement.

Information, consultation et participation du public :

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et, conformément aux dispositions de l'article R122-14 du code de l'environnement, devra être joint au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Contexte

- Cadre réglementaire

Ce projet de développement de la production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale. En application de l'article R122-8 du code de l'environnement, les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 KW sont soumis à étude d'impact.

Faisant l'objet d'une étude d'impact, ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

- Présentation du projet :

L'emprise du projet s'étend sur une superficie totale de 22 hectares. Un petit quart de cette surface recouvre le site communal d'une ancienne décharge, la partie restante est occupée par un milieu naturel.

Les enjeux de la politique énergétique et de développement des énergies renouvelables

Ce projet de développement de la production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale (loi Grenelle 2), qui vise à atteindre au minimum 23% d'énergies renouvelables d'ici 2020. Pour le photovoltaïque, cela représente une puissance installée de 5 400 MW. L'autorité environnementale précise que le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Languedoc-Roussillon devrait être approuvé en juin 2012. Les premières orientations conduisent à privilégier par ordre de priorité, les installations sur bâti puis les centrales au sol sur zones artificialisées, et enfin les centrales au sol sur espaces ordinaires non bâtis. Par conséquent, l'implantation partielle du projet en milieu naturel doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie des enjeux environnementaux.

Les enjeux environnementaux du projet

L'autorité environnementale identifie comme principaux enjeux la valeur écologique et paysagère du territoire.

La qualité de l'étude

L'étude présente des insuffisances méthodologiques dans l'analyse naturaliste du territoire.

Une carte de synthèse des enjeux aurait facilité la compréhension globale des impacts du projet et des mesures proposées.

Du point de vue méthodologique, l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une carte des zones prospectées, d'expliquer les méthodes d'inventaires utilisées pour la faune (les méthodes d'observation portent uniquement sur les oiseaux) ; l'identification d'un enjeu vis-à-vis des chauves-souris devrait conduire le maître d'ouvrage à réaliser des inventaires sur ces espèces. Ces manques de précision ne permettent pas, en l'état du dossier, de s'assurer d'une estimation correcte des impacts sur la faune. L'autorité environnementale recommande également de préciser et de démontrer comment chacune des mesures d'évitement ou de réduction envisagée permet de corriger les impacts bruts pour garantir un niveau d'impact résiduel faible.

Le résumé non technique fait l'objet d'un document à part. Pour être complet, il doit rendre compte des méthodes employées pour mener les investigations. Destiné à faciliter la compréhension par le public de l'étude d'impact, plusieurs éléments pourraient utilement l'améliorer notamment un plan de situation au sein de la commune, clairement légendé, et une carte de localisation des enjeux en terme de risques naturels, de biodiversité et milieux naturels et de paysage.

Les milieux naturels, la faune, la flore et les effets du projet sur la biodiversité

Le projet s'implante sur une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 qui atteste d'un intérêt biologique du territoire, en particulier vis-à-vis d'espèces liées à la présence de zones humides ; ce sont des mares temporaires méditerranéennes, habitats par ailleurs d'intérêt communautaire prioritaire. L'autorité environnementale recommande de les localiser, ainsi que les espèces animales identifiées avec leurs habitats potentiels.

Également, l'étude considère que les habitats naturels constitués par des maquis présentent un niveau d'enjeu faible, au même niveau que des plantations et des zones rudérales (pistes et ancienne décharge) plutôt pauvres en biodiversité. L'autorité environnementale recommande l'utilisation d'une grille de hiérarchisation des enjeux permettant de différencier ces habitats naturels. La localisation des murets en pierres sèches et des casots (cabanons) susceptibles d'accueillir des reptiles devra être produite.

Sur ces milieux, l'autorité environnementale recommande de porter une attention particulière aux espèces de reptiles (Lézard ocellé, Psamodrome d'Edward) et d'amphibiens (Triton marbré) qui représentent un enjeu fort de préservation pour la région Languedoc-Roussillon.

En ce qui concerne les impacts, l'autorité environnementale relève que l'une des mares temporaires réalisée dans le cadre de la réhabilitation du site, et le cours d'eau (rec) qui l'alimente se situent dans l'emprise du projet. Afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à ces habitats, l'autorité environnementale recommande d'étendre la zone préservée de tout aménagement autour des mares de l'ordre de 100 mètres et de préserver un retrait de 5 mètres de part et d'autre du cours d'eau. Ces mesures sont nécessaires au cycle biologique du Triton marbré qui a une phase de reproduction en milieu aquatique et une phase d'hibernation à terre.

Le paysage

Le projet se situe globalement dans un paysage de pleine nature, ou revenu à l'état naturel après avoir été cultivé, en limite de la route départementale 2. L'étude montre que le projet a été adapté afin d'être le moins visible possible notamment depuis les monuments, sites patrimoniaux et les zones d'habitat :

Deux sites voisins seront impactés :

- le château de Corbère : le site du projet est légèrement plus haut que ce monument historique, et distant de 6,2 km. La simulation photographique de l'effet visuel traduit un impact assez réduit, une vue sur le projet assez linéaire, plutôt en perspective écrasée. De plus, cet édifice privé n'accueille pas de public.

- le site inscrit de l'ermitage de Força Real : situé à 9-10 km, la vue panoramique exceptionnelle qu'il offre est assez peu impactée en raison de la situation topographique assez chahutée du secteur.

Également, le projet a été adapté afin d'éviter au maximum la visibilité depuis les villages environnant de Montalba, Bélesta et Ille-sur-Têt. Il prévoit des aménagements de chênes verts. Il devra s'agir de végétation déjà haute compte tenu de sa croissance relativement lente et de la durée d'exploitation du projet prévue sur 20 ans.

L'autorité environnementale estime que le projet présente un faible impact paysager.

Le choix du parti pris du projet :

Dans sa présentation, l'étude met essentiellement en avant le choix d'utiliser le territoire d'une ancienne décharge. Mais le projets s'implantant essentiellement sur une ZNIEFF de type 1, l'autorité environnementale recommande de préciser comment la prise en compte de la sensibilité du milieu a influencé l'implantation et la composition du projet.

Conclusion :

L'autorité environnementale recommande d'apporter des précisions méthodologiques sur les aspects naturalistes du dossier et de renforcer les mesures permettant de préserver les mares temporaires et le cours d'eau.

Pour le Préfet de Région et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, du Patrimoine
et du Développement
Francis CHARPENTIER

